
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le **TRENTE** du mois de **MAI** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-172
ÉDUCATION ENFANCE
SERVICE VACANCES LOISIRS - VACAF (34)
CONVENTION DE PARTENARIAT SÉJOURS ENFANTS "PASS COLO"
COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT (CAF 34)
DU 30 MARS 2024 AU 10 JANVIER 2028

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32883-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : CD 44 41 94 BE 3C A6 85 D4 B6 19 AE 95 61 89 D5
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/338674>

Par délibération n° 23-101 du Conseil Municipal du 6 avril 2023, la Commune a approuvé le renouvellement de la convention d'Aide aux Vacances Enfants (AVE) entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), afin de permettre aux familles les plus modestes de bénéficier d'aides financières pour les séjours de vacances de leurs enfants.

Cette convention d'une durée de 3 ans qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023, permet aux familles martégales de bénéficier d'un soutien financier de la part de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) pour le départ en vacances de leurs enfants au titre de l'AVE (Aide aux Vacances Enfants).

Aujourd'hui, la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF 34) se proposent de poursuivre cette démarche par la mise en place d'une convention de partenariat "PASS COLO".

Cette convention a pour objet de régir les relations entre le service VACAF, dont la gestion est confiée à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et l'organisateur de séjours d'accueil avec hébergement proposés pendant les vacances scolaires dans le cadre du "PASS COLO".

C'est dans ce cadre que la branche famille de la sécurité sociale poursuit son investissement pour favoriser les départs effectifs en vacances en s'appuyant en particulier sur la mission nationale VACAF, pour la gestion mutualisée des fonds d'aides aux vacances des CAF.

Le départ en vacances constitue un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien et de favoriser la mixité sociale.

Ces départs contribuent à une meilleure égalité des chances par la découverte d'autres régions et l'ouverture à des réalités différentes du quartier d'origine.

L'aide "Pass Colo" est versée, pour les enfants atteignant l'âge de 11 ans dans l'année civile, par VACAF, aux organisateurs de séjours enfants dont le siège social se situe en France. En cas d'empêchement d'utilisation de l'aide en 2024, l'aide peut être utilisée au cours de l'année civile durant laquelle l'enfant atteint ses douze ans.

Le montant octroyé de l'aide par enfant est fonction du quotient familial de la famille. Pour bénéficier de cette aide, les séjours doivent être déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) compétent.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 23-101 du Conseil Municipal du 6 avril 2023, portant approbation de la convention d'Aide aux Vacances AVE entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13)

Vu le projet de Convention de Partenariat et de Financement à intervenir entre la Commune de Martigues et le service VACAF dont la gestion à été confiée à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF 34) dans le cadre de l'organisation de séjours d'accueil avec hébergement proposés pendant les vacances scolaires au titre du "PASS COLO",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Egalités" en date du 15 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la Convention de Partenariat et de Financement à intervenir entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF 34) telle qu'elle figure en annexe, et fixant les relations entre VACAF et l'organisateur de séjours d'accueil avec hébergement proposés pendant les vacances scolaires dans le cadre du "PASS COLO",**

La durée de la convention est conclue pour une période allant du 30 mars 2024 au 10 janvier 2028.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout autre document y afférent.**

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 332100, Nature 747888.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32883-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : CD 44 41 94 BE 3C A6 85 D4 B6 19 AE 95 61 89 D5
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/338674>